



Trèbes.

N° 63/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 011-211103973-20241211-D_63_2024-DE

FOLIO 372

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME NICOLAÏ
MME JOURDA
MME MEDVES

PROCURATIONS :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI
MME JOURDA à M. le Maire
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur la ville de Trèbes à la suite du déploiement d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du futur groupe scolaire de l'Aiguille

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 315-2 ;

VU l'étude réalisée par le SYADEN, en vue d'évaluer l'opportunité de réaliser un projet d'autoconsommation collective d'électricité par l'installation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc sur le toit-terrasse du futur groupe scolaire de Trèbes ;

CONSIDÉRANT que l'analyse susvisée confirme l'opportunité du projet ; qu'il convient à présent de déterminer les compteurs qui seront concernés par l'opération d'autoconsommation collective et de désigner le SYADEN comme « personne morale organisatrice » pour finaliser l'opération, et notamment ses formalités administratives et techniques en lien avec ENEDIS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le projet d'autoconsommation collective d'électricité par l'installation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc sur le toit-terrasse du futur groupe scolaire de Trèbes ;

DÉSIGNE le SYADEN comme « personne morale organisatrice » vis-à-vis d'ENEDIS pour le bénéfice des compteurs communaux suivants :

Nom du compteur	Adresse du site
STADE MUNICIPAL - 30002410061496	STADE MUNICIPAL AIGUILLE
SALLE POLYVALENTE - 30002410559395	ROUTE DE RUSTIQUES - CDM
CENTRE ASSOCIATIF ET DE LOISIRS - 30002410563678	AVENUE PIERRE CURIE - MAF
ESPACE LOISIRS - 30002410340052	AVENUE DE LA GARE - ARENES
GYMNASE LE COSEC - 24122575947437	RTE MINERVOISE - COSEC
ANCIENNE CRECHE - 24116642521297	PL DU PLO - ANCIENNE CRECHE
CLUB CYNOPHILE - 24147756851781	RTE DES CORBIERES
POLICE MUNICIPALE - 24112879849065	4 AV PASTEUR - PM
ECOLE PRIMAIRE L AIGUILLE - 24154992729058	RUE DE PICARDIE - LES CAPUCINS
ECOLE PRIMAIRE - 24105065087119	PL DE LA REPUBLIQUE ANCIENNE ECOLE ELEM CV - RDC
ECOLE MATERNELLE FLORALIES - 24122431229602	31 RUE DES LISTANS - ECOLES DES FLORALIES
ECOLE MATERNELLE - 24106512265181	PL DE LA REPUBLIQUE - BUREAUX ST
ECOLE FILLE - 24105933393925	PL DE LA REPUBLIQUE - APPARTEMENT 2
STADE BONNECAZE - 24108827749914	CH DE LA CHAUSSEE - STADE BONNECASE
SALLE DE TENNIS DE TABLE - 24152821962049	13 AV DE LA GARE - TENNIS DE TABLE
LOCAL CIMETIERE - 24137192451235	RTE DE LAURE - CIMETIERE
LOGEMENT VILLE DE TREBES - 24106367548089	PL DE LA REPUBLIQUE- APPARTEMENT 1
DOJO - 24107235885293	BD DU MINERVOIS - DOJO
SALLE PASTORALE - 24116063650070	RUE LAMARTINE - TREBES ENTRAIDE
SALLE ACTIVITES - 24153834986609	CH DE LA LANDE
HOTEL DE VILLE - 24104630933740	PLACE DE LA REPUBLIQUE - MAIRIE
DEPOT SERVICES TECHNIQUES-24152677258089	CH DES BOURRIQUES

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 011-211103973-20241211-D_63_2024-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'avancement ou à la finalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 17/12/2024 ID : 011-211103973-20241211-D_63_2024-DE
--